



Le 14 octobre deux mille vingt-cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, Maire, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, M. André LARGE, Mme Mélanie CHALUMEAU, Mme Monique GUIRY, M. Joël HISLEN, Mme Cécile GERBEAULT, , Mme Marie-Claire RANVIER, M. Philippe DUCHEMIN, Mme Elisabeth JOSSE , M. Alban BEAUZON, Mme Barbara NOVAK

ABSENTE EXCUSÉ : M. Jean-Paul LAMBOURG pouvoir à Marie-Claire RANVIER, M. Pierre BROSSARD

ABSENTE: Mme Angélique FAURE

Madame Elisabeth JOSSE est nommée secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu envoyé par mail le 31/07/2025 n'a pas pu être approuvé, la majorité des conseillers n'en ayant pas pris connaissance. Décision est prise de l'approuver au prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour ajouter 3 points à l'ordre du jour :

1. Une nouvelle délibération nous est demandée pour les ZAER
2. L'établissement d'un contrat de location des bâtiments BONORON pour l'EBE O'ser
3. Demande de subventions ANIMAGE et CLE

I. Octroi de subvention (Budgété 14 000.00 €) (Délibération 2025-029)

Monsieur DUBREU présente les nouveaux dossiers de demandes de subventions :

Pour mémoire subventions déjà accordées en 2025 aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT demandé	MONTANT attribué
LA TRUITE MOULINOISE	400.00 €	400.00 €
LA MOB MOULINOISE	500.00 €	500.00 €
LES COPAINS D'ABORD	2 000.00 €	1 500.00 €
LA GRAPPE	600.00 €	400.00 €
SAINT ELOI	Pas de montant	400.00 €
AMF TELETHON	200.00 €	200.00 €
MUSEE	500.00 €	400.00 €
TOTAL		3 800.00 €

Nouvelles demandes :

ASSOCIATION	MONTANT demandé	MONTANT attribué
USM TENNIS DE TABLE	800.00 €	800.00 €
LE CLUB DES EAUX VIVES	Pas de montant	100.00 €
USM MARCEL NIVALT	500.00 €	500.00 €
USM JUDO	300.00 €	300.00 €
ECOLE DE PETANQUE	Pas de montant	200.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 736.00 €	3 000.00 €
ANIMAGE	500.00 €	300.00 €
CLE	Pas de montant	683.00 €
TOTAL		5 883.00 €

Madame Cécile GERBEAULT interroge le Conseil sur la participation éventuelle de la commune à l'achat du nouveau petit veau.

Monsieur le Maire indique que l'association Les Amis du Musée de l'Élevage et du Charolais a déposé un projet dans le cadre du budget participatif du Conseil départemental de la Nièvre et a également mis en place une cagnotte en ligne. Il précise qu'il conviendra d'attendre l'issue de ces deux démarches avant de déterminer s'il est nécessaire ou non que la commune participe financièrement à cet achat.

Monsieur Philippe DUCHEMIN demande de quelle matière est fabriqué le petit veau. Monsieur le Maire répond qu'il est réalisé en fibre de verre.

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'ensemble des **attributions de subventions**, à l'**exception de celle du CLE**, pour laquelle **Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**.

II. Décision modificative au chapitre 012 (Délibération 2025-036)

Monsieur DUBREU informe qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 012, il propose les écritures suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60612 : Energie-Electricité	- 5 000.00 €	
D-60621 : Combustibles	- 3 000.00 €	
D-60632 : Fournitures de petit équipement	- 4 000.00 €	
D-6067 : Fournitures non stockées	- 3 000.00 €	
D-613 : Locations	- 5 000.00 €	
Total 011 : Charges à caractère général	- 20 000.00 €	
D-6411 : Personnel titulaire		+ 20 000.00 €
Total 012 : Charges de personnel		+ 20 000.00 €

L'assurance statutaire a augmenté de plus de 5 000.00 € par rapport à 2024 et la CNRACL a augmenté de 3 points, hausse qui ne nous était pas connue au moment du budget.

Ces 20 000.00 € correspondent à 3.00 % d'augmentation du montant budgété.

Madame Marie-Claire RANVIER demande à combien s'élève le montant annuel de la CNRACL, le montant lui sera communiqué au prochain CM.

Monsieur Philippe DUCHEMIN demande pourquoi on diminue ces comptes en particulier, réponse lui est faite que les montants restent dans ces comptes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

III. Décision modificative – Opérations d'ordre Avance Eurovia

Monsieur DUBREU expose que la société EUROVIA a demandé une avance correspondant à 5% du marché à l'ouverture du chantier de la Place Lafayette. Le SGC nous demande une écriture d'ordre afin de procéder à la **résorption** de cette avance sur le Décompte Général Définitif.

L'écriture est la suivante :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales en section d'investissement

Au chapitre 041, compte 231 mandat de 26 702.23 €

Au chapitre 041, compte 238 titre de 26 702.23 €

Il est précisé que c'est une opération blanche mais nécessaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

IV. Décision modificative pour risques et charges (Délibération 2025-028)

Monsieur DUBREU expose que le SGC (Service de Gestion Comptable) nous demande une décision modificative afin de provisionner 15% du montant des restes à recouvrer de + 2 ans.

Cette procédure est **une pratique comptable de prudence**. En effet les restes à recouvrer correspondent à des créances : des sommes qui ont été facturées (ou qui doivent être perçues) mais qui n'ont pas encore été encaissées, comme les loyers, les cantines.

Le principe comptable de prudence oblige à ne pas surestimer les recettes à venir. En d'autres termes les sommes attendues ne seront pas forcément recouvrées (retards, insolvabilité, litiges...).

Les 15% sont une estimation réglementaire, dont l'objectif est de prévoir un risque de non recouvrement.

Le montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans est estimé à 4 346.17 €, il conviendra donc de provisionner 652 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

V. Admission en non-valeur redevables décédés ou en effacement de dette. (Délibération 2025-027)

Monsieur Jérôme DUBREU fait part de la demande du SGC de prendre une délibération pour les admissions en non-valeur sur des créances irrécouvrables en raison soit du décès du débiteur, soit de l'effacement de sa dette. Il conviendra donc de faire une écriture au compte 6541 (Créances admises en non-valeur) pour un montant de 851.27 € (Créances de 2017 à 2022)

Madame Marie-Claire Ranvier demande de quelles créances il s'agit. Il lui est répondu qu'il s'agit de créances de cantine et de loyers.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

VI. Nouveaux tarifs des badges (Délibération 2025-033)

Monsieur le Maire informe le Conseil du nouveau tarif appliqué par notre fournisseur « Ouvertures Charinoises », fixé à 16,00 € le badge.

Il précise qu'il conviendra d'établir une délibération afin d'entériner ce nouveau tarif, ainsi que d'adresser un courrier d'information aux trois associations concernées.

Monsieur Philippe DUCHEMIN demande à qui sont vendus les badges. Monsieur Joël HISLEN lui répond que les badges sont vendus aux trois associations, lesquelles les redistribuent ensuite à leurs adhérents. Les badges sont paramétrés selon les horaires d'accès et l'association concernée, mais la commune ne dispose pas de la liste nominative des adhérents. C'est l'association qui personnalise les badges.

Monsieur Philippe DUCHEMIN souhaite également savoir si les associations récupèrent les badges non utilisés. Il lui est répondu que cette gestion relève de la responsabilité propre à chaque association.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

VII. Cartes cadeaux lycéens (Délibération 2025-031)

Monsieur Le Maire informe que comme depuis plusieurs années, le service du repas des aînés est assuré par les élèves du lycée des métiers François Mitterrand de Château-Chinon. Afin de les gratifier, il demande au conseil municipal de se prononcer sur un montant de carte cadeaux.

Monsieur Joël HISLEN précise qu'il y aura huit élèves au prochain repas des aînés.

Il est précisé qu'en 2024, le montant attribué était de 50 € par carte.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le même montant pour 2025.

VIII. Prévoyance et santé (Délibération 2025-037)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 25 juillet, un projet de délibération avait été élaboré en vue de sa présentation au Conseil Social Territorial (CST), concernant la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire et de la prévoyance.

Le Conseil municipal avait alors décidé, à l'unanimité, de conventionner avec le Centre de Gestion (CDG), de fixer la participation de la commune à 15 € pour la mutuelle santé, de maintenir la participation à la prévoyance à hauteur de 50 %, et de conserver une adhésion facultative.

Le Conseil Social Territorial (CST) a validé la délibération de la commune lors de sa séance du 26 septembre à Cuncy-lès-Varzy.

IX. Délibération autorisant le recrutement en cas de besoin

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer pour la création d'emploi (saisonnier ou remplacement) car le tableau des effectifs ne suffit pas au SGC. Cette délibération doit mentionner les informations suivantes :

- Création de postes
- Catégorie (A, B, C)
- Postes prévisionnels

Madame Marie-Claire Ranvier dit qu'il faudra préciser que c'est pour les postes à partir de cette délibération et qu'il faudra la validation de la Commission du personnel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

X. Emploi civique (Délibération 2025-030)

Monsieur Le Maire expose que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur Le Maire demande la validation du conseil pour l'introduction d'un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents et demande à son conseil sur quelles missions nous pourrions nous orienter.

Les missions possibles : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence et citoyenneté européenne.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme où ils effectuent leur mission, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique permettent d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

En revanche :

- Le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme. On ne peut donc pas lui confier des missions d'administration, de direction ou de coordination

technique. Il ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme (secrétariat, standard, communication, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.).

- La mission doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de l'organisme qui l'accueille. Elle doit être complémentaire de l'activité des permanents, salariés, agents ou bénévoles de la structure, et ne pas s'y substituer.
- La mission confiée au volontaire ne doit pas avoir été exercée par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.
- La mission confiée au volontaire ne peut relever d'une profession réglementée. En particulier, un volontaire ne peut pas assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. Les volontaires qui disposent de diplômes sportifs ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques lors de leur engagement de Service Civique. Par ailleurs, un volontaire ne peut assurer l'encadrement d'accueil collectif de mineurs.

Monsieur Le Maire propose d'orienter les missions vers la culture, en associant l'emploi civique aux micros-folies et à la médiathèque.

Madame Cécile GERBEAULT demande si ce recours à un emploi civique pourrait être possible à l'école primaire, Monsieur Le Maire lui répond qu'il faudrait que ce soit l'éducation nationale qui en fasse la demande.

Monsieur Philippe DUCHEMIN demande si le recours au service civique serait possible à la piscine, Monsieur Le Maire dit que ce n'est pas le but. Il dit que le Service Civique permet à un jeune de s'engager pour l'intérêt général, de développer de nouvelles compétences et de vivre une expérience utile et enrichissante, tout en participant à la vie citoyenne.

A la demande du coût pour la commune, Monsieur Jérôme DUBREU répond qu'il est de l'ordre de 115 € sur un total d'indemnité versé de l'ordre de 683 € par mois.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

XI. Dénomination du stade de football municipal

Monsieur le Maire propose d'attribuer un nom au stade de football. Ils précisent que les travaux ont bien avancés, pas aussi vite que nous l'aurions espéré toutefois. Il reste encore une partie de la façade à poser.

Il propose de donner le nom de **Joseph LAMBERT** au stade de football de Moulins-Engilbert, en signe de reconnaissance pour son engagement et sa proximité avec la vie locale. Passionné de sport et particulièrement de football, il assistait à tous les matchs encourageant avec enthousiasme les joueurs et les bénévoles. Sa présence fidèle sur le terrain, son soutien constant aux associations sportives et son attachement à la jeunesse ont profondément marqué les habitants. En donnant son nom au stade, la commune a souhaité honorer sa mémoire et rappeler combien il aimait partager ces moments de convivialité et d'unité.

Madame Monique GUIRY fait remarquer qu'il n'y a rien qui porte son nom à Moulins-Engilbert alors qu'il est une figure emblématique de Moulins-Engilbert.

Monsieur Philippe DUCHEMIN dit que c'est une très bonne proposition.

Monsieur Le Maire dit que Madame LAMBERT donne son accord.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

XII. Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur Le Maire rappelle que lors des conseils municipaux des 18 octobre 2022 et 22 novembre 2022, le conseil avait modifié les horaires d'éclairage public afin de diminuer les coûts.

Pour rappel :

L'éclairage avait été modifié comme suit : Éclairage public sera interrompu en centre-bourg la nuit de 22 heures 30 à 06 heures 00

Cependant après avoir reçu en mairie quelques doléances, le conseil avait revu les plages horaires et surtout avait redéfini les rues du cœur de village, et du centre-ville y compris le quartier du collège.

Les rues suivantes avaient été rajoutées:

Rue Coulon, rue Champmartin, rue des groseillers, rue des marbres, rue du puits et Place Louis Lepère, rue Chaude soit les armoires 17, 20 et 23.

Et le conseil avait décidé les horaires ci-dessous :

- Le matin à partir de 06 h 00 jusqu'à 07 h 30 pour tout le centre-ville et le cœur de village
- Le soir extinction à 21 h 30 sauf au collège 21 heures.

Monsieur Le Maire propose que le bourg reste allumé jusqu'à 22h30 la semaine et 0h30 le week-end, pour les hameaux 22h30 tous les jours, intensité de l'éclairage réduite.

Monsieur Le Maire dit que les horaires actuels ne sont pas très équitables.

Monsieur Jérôme DUBREU dit qu'il faudrait étendre les horaires le matin en période hivernale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le **SIEEEN** (Syndicat Intercommunal d'Énergies) a procédé au **remplacement de l'ensemble des luminaires de la commune par des LED**, dans le cadre de la politique de transition énergétique.

Ce changement permet de **réduire significativement la consommation d'énergie**, les émissions de CO₂, et d'optimiser les performances d'éclairage public. Ce projet s'inscrit dans une **démarche stratégique de maîtrise des dépenses publiques** et d'**amélioration de la qualité de vie des administrés**.

Monsieur le Maire ajoute que contrairement à ce qui avait été prévu la commune ne pourra pas piloter les armoires pour motif de pouvoir de police. Il faudra toujours faire les demandes de changement d'éclairage par rue au SIEEEN.

Dans ce contexte, et afin de concilier économie d'énergie, sécurité et confort des habitants, **Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux horaires d'éclairage suivants :**

► Centre-bourg :

- **Éclairage le soir jusqu'à 22h30 en semaine,**
- **Jusqu'à 00h30 les week-ends (du vendredi au dimanche soirs), en fonction du calendrier des manifestations, l'amplitude horaire pourra être étendue.**
- **Le matin de 06h00 à 08h30 en période hivernale** (dates à définir selon calendrier communal).

► Hameaux :

- **Extinction tous les soirs à 22h30,**
- **Allumage le matin de 06h00 à 08h30 en période hivernale.**

Madame Marie-Claire RANVIER demande combien d'économies faites avec les leds sur le coût de l'éclairage. Il lui a répondu que la demande sera faite au SIEEN de départager le coût de l'éclairage public de l'ensemble du conventionnement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

XIII. Parcelle route de Limanton

Monsieur Le Maire fait part de la demande de Madame Valérie BOISSEAU qui souhaite acquérir « la pointe de haie » située au lieu-dit « Champ Fourreau », entre la route de Limanton, le chemin du champ fourreau et la parcelle AC71 dont elle est propriétaire. Cet achat lui permettrait de réaliser un accès plus facile et plus sécurisé à sa maison.



La pointe de haie n'est pas cadastrée puisqu'elle fait partie du chemin communal appartenant donc au domaine public de la commune.

Depuis plusieurs mois, la **commission d'urbanisme** a pris en compte de nombreuses demandes d'administrés intéressés par l'acquisition de parcelles ou de chemins qui sont, pour la plupart, désaffectés depuis de nombreuses années. Ces demandes sont légitimes, mais leur traitement soulève

plusieurs questions pratiques, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de ces cessions de terrains.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une enquête publique, afin de recueillir les avis des habitants et d'étudier les conditions dans lesquelles cette réaffectation pourrait être réalisée, tout en partageant les coûts entre les demandeurs.

Une telle démarche permettrait également de clarifier la situation juridique de ces terrains et d'assurer que toutes les transactions respectent les procédures en vigueur, en toute transparence.

Monsieur Joël HISLEN demande quel en sera le coût ? Il lui est répondu que nous n'avons pas les montants actuels mais que de toute façon le coût sera divisé entre les acquéreurs.

Madame Cécile GERBEAULT dit qu'elle a déjà fait un gros travail de recensement avec Madame Barbara NOVAK.

Monsieur le Maire demande une reprise du dossier, afin de permettre au plus vite la mise en place d'une enquête publique de manière à répondre aux préoccupations des administrés tout en garantissant la bonne gestion du domaine public.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

XIV. ZAER

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal 09/04/2025 suite à la concertation publique réalisée par :

- un dossier d'information mis à disposition du public du 20/04/2024 au 01/06/2024.

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

M. le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024). Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Photovoltaïque en toiture** – surface totale
- **Géothermie** – surface totale
- **Hydroélectricité** – surface totale
- **Méthanisation** – parcelle D762 et D841

M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

XV. Contrat de location d'une partie des bâtiments des services techniques à EBE O'ser

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien situé au 42 route de Châtillon, qui doit accueillir les services techniques, et propose de mettre en location une partie de ce bâtiment dans l'intérêt de la commune.

Pour rappel une convention précaire avait déjà été signée entre les parties, sans compensation financière car EBE O'ser s'engageait à faire des travaux dans ces locaux

Il est donc proposé de conclure un bail avec EBE O'ser pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de **450.00 €** hors charges.

Les conditions principales de la location seraient les suivantes :

- **Bien loué** : 1 local fermé, 1 bureau, 1 hangar
- **Destination** : associatif
- **Durée du bail** : 3 ans
- **Loyer mensuel** : 450.00 €
- **Entrée en vigueur du bail** : 1^{er} novembre 2025

Il est précisé que ce bail sera établi selon les règles du droit en vigueur, notamment le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et le Code civil.

Madame Cécile GERBEAULT demande si on ne pourrait pas faire d'autres WC, il lui est répondu que dans les prescriptions faites par l'inspection du travail, le nombre de toilettes était conforme.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

XVI. Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier adressé par Monsieur HOUSSAIS, habitant de la Place Lafayette, signalant deux difficultés rencontrées à la suite des travaux réalisés sur cette place.

- Le premier problème, concernant un luminaire gênant l'ouverture de ses volets, a été résolu par la société BBF.
- Le second problème porte sur une éventuelle infiltration d'eau dans son habitation, apparue à la suite des dits travaux.

À ce sujet, la commune a pris contact avec l'architecte ainsi qu'avec la société Eurovia, qui a transmis les plans de récolement.

Un dossier de sinistre a par ailleurs été ouvert auprès de la compagnie d'assurance de la commune.

Un expert en bâtiment sera mandaté pour examiner la maison et déterminer l'origine de ces désagréments.

Par ailleurs, Monsieur Jérôme DUBREU informe le Conseil du remboursement anticipé du prêt à court terme de 300 000,00 €, contracté au mois de juin afin de pallier le décalage entre le règlement des factures et la perception des subventions.

Ce prêt a été soldé en août, certaines subventions ayant été accordées, notamment 250 000,00 € par la Région dans le cadre du contrat de ruralité (acompte de 200 000 € perçu à la rentrée), 83 780.00 € de la Région pour la maison des internes, 21 332.00 € de l'état au titre de la DETR pour le bardage de la salle polyvalente. (reliquat de DETR 2025)

Monsieur le Maire fait part de problèmes d'insalubrité constatés rue Rollin, ainsi que du comportement inapproprié d'un administré. Il indique avoir convoqué cette personne en mairie afin de trouver une solution rapide à cette situation.

Monsieur Alban BEAUZON interroge Monsieur le Maire sur l'avancement du projet de préau à l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que les parents d'élèves s'étaient engagés à présenter un projet, mais que la commune est toujours dans l'attente de celui-ci. Il précise qu'un permis de construire sera dans tous les cas nécessaire pour la réalisation du préau.

Monsieur Alban BEAUZON signale également que les huisseries de l'école maternelle, côté cour, sont à remplacer.

Il lui est répondu que la commune envisage de solliciter des aides financières afin de pouvoir procéder à ces travaux de remplacement.

Madame Monique GUIRY informe que l'association « Les Ptits Buissonniers » a déposé un projet dans le cadre du budget participatif afin d'obtenir un financement du conseil départemental.

L'association a décidé d'acheter des équipements et jeux de plein air (tables de pique-nique, bancs, tricycles, trottinettes, mini-but, aire de jeux, cercle basket) pour aménager les cours des écoles, et permettre ainsi aux enfants d'évoluer dans un environnement ludique propice à leur développement et à leur bien-être, budget de 9952.53 €

Monsieur Joël HISLEN signale qu'une porte est endommagée à la salle polyvalente et que plusieurs barres de seuil en métal se sont désolidarisées du sol. Monsieur Le Maire prend note et chargera les services techniques d'intervenir.

Madame Cécile GERBEAULT demande si un retour a été obtenu concernant la fuite d'eau qui continue de suinter au niveau des espaces verts de la maison des internes.

Monsieur Philippe CAMUSAT (SUEZ) est intervenu sur place ; il n'a constaté aucune anomalie et a vérifié le busage, lequel n'est pas endommagé.

Madame Cécile GERBEAULT s'interroge sur la possibilité que ce suintement provienne de la butte où des sapins ont été récemment coupés. Elle signale également que le parking s'affaisse du côté de la propriété de Monsieur MORICE.

Monsieur Le Maire prend note et va demander une vérification par les services compétents.

Madame Cécile GERBEAULT demande si la distribution de sapins sera reconduite cette année. Monsieur le Maire indique que des demandes de devis ont été effectuées et que la nacelle destinée à l'installation des décorations a d'ores et déjà été réservée.

Madame Monique GUIRY indique que le marché de Noël organisé par Les Amis du Foyer aura lieu le samedi 13 décembre.

FIN DE SÉANCE 22H25